Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202688-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence : 202688

Objet : **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 25
Procurations : 3

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

En matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI),
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI),
- signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.
Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il faut donc instituer la Commission Communale des Impôts Directs.
Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, la composition de la CCID est la suivante :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidence secondaires, Cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202688-DE

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve la liste ci-dessous :**

CCID	ALLAIN	Jean-Pierre	GILLARD	Philippe
	ANCEAUX	Daniel	GUILLOU	Emilie
	BAUDET	Sandra	HENRY	Jean-Luc
	BOURDIEC	Alban	KERHOAS	Gérard
	BOYER	Raymond	LE CAM	Corinne
	BRIVOAL	Elodie	LE DELLIOU	Stéphane
	CARARON	Grégory	LE FLECHER	Jean-Luc
	CARGOET	Sophie	LE TALLEC	Marc
	DANGY	Antoine	MEVELEC	Laurence
	DANIEL	Aziliz	NAOUR	Nicole
	DINET	Ludovic	OLIVIER	Céline
	FOLLO	Anthony	OLIVIER	Ludovic
	FOLLO	Laetitia	OLIVIN	Rachel
	FRÉQUELIN	Valérie	PIQUÉE	Stéphane
	GARGAM	Joel	PRONOST	Mathieu
	GILLARD	Pascale	ROLLAND	Denis

L'adresse et la profession des personnes ci-dessus désignées seront transmises au Directeur des services fiscaux.

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	